

# Ni loi sans foi, ni foi sans loi

Foi et loi forment un très vieux couple. Et pourtant, elles n'ont jamais fait facilement bon ménage...

Leurs querelles et dissensions internes ont souvent perturbé les conduites et les institutions humaines; elles les ont même ensanglantées en des temps que nous pensons révolus, où leur fureur ne connaissait aucun frein. À vrai dire, leur antagonisme demeure en éveil sous la cendre: quand souffle le vent d'un fanatisme irraisonné ou d'un dirigisme déraisonnable, le feu reprend vigueur.

## DROIT D'INITIATIVE

À l'heure actuelle, sous des formes apparemment bénignes mais néanmoins préoccupantes, l'École vit avec irritation ce rapport (pas toujours harmonieux, mais pas nécessairement conflictuel) entre la loi qui décide d'en haut et la foi qui construit d'en bas.

Même si, par l'expérience et par la raison, nous pouvons vérifier combien elles ont besoin l'une de l'autre pour permettre la réalisation d'un enseignement de qualité au service de tous (qui passe par la juste place faite dans les établissements à chacun de leurs acteurs), nous sentons que s'installe progressivement chez un grand nombre d'entre eux le sentiment d'être dépossédés du droit d'initiative et du pouvoir d'invention sans lesquels, en pédagogie comme ailleurs, il n'est pas d'enthousiasme

professionnel possible.

C'est l'excès de verticalité dans les relations humaines - à tous les étages de la construction scolaire - qui est ici en cause: ce mode de communication nie la participation des forces vives, tue la culture du projet partagé et condamne l'École à n'être qu'une inefficace caricature d'elle-même.

À rebours, nous constatons que faire confiance aux ressources locales, promouvoir le travail en équipe, favoriser la participation de tous au projet éducatif du lieu, mieux articuler l'enseignement aux réalités et aux besoins d'ici et de maintenant, génère le plus souvent d'heureux résultats... à condition que l'établissement développe son action propre dans le respect des missions de l'école obligatoire et de l'organisation de l'enseignement définies par la loi.

En effet, s'il faut préférer l'exercice d'une pédagogie par adhésion à son exercice par injonction, encore faut-il prendre conscience que les établissements partagent globalement la responsabilité d'instruire et d'éduquer tous les élèves de leur territoire scolaire: nonobstant l'histoire particulière qui est la leur, ils ont à mettre leur savoir-faire au service de ceux qui s'adressent à eux.

## SERVICE À LA TRIBU

C'est l'excès de communautarisme qui guette ici l'institution scolaire: le cas échéant, s'y manifestent volontiers l'esprit de classe et de clan, le sentiment de supériorité, l'anesthésie de la sensibilité sociale, la difficile acceptation de la solidarité active et la tentation de se placer au-dessus des lois.

On voit bien qu'il y a là un enjeu crucial pour l'efficacité et pour l'avenir même de notre enseignement de service public. Trop d'ingérence législative lui nuit et finit par ruiner le crédit du législateur, architecte rhabillé en père Joseph, raillé au lieu d'être respecté; trop d'indépendance lui nuit même et finit par rendre détestables d'aimables vertus, dévoyées de leurs fins premières en passant du service à la nation au service à la tribu.

Il reste plus que jamais utile de proposer à la réflexion *cum grano salis* de tous ceux que concerne l'École - tout spécialement ceux qui soutiennent sans réserve l'interventionnisme des pouvoirs publics et ceux qui louent sans nuances les mérites du libéralisme - la pensée paradoxale qui affirme que c'est "la loi qui libère" et "la liberté qui asservit"... l'une et l'autre se devant, selon nous, de respecter les droits de chacun et de poursuivre l'épanouissement de tous. ■

WILLEM MILLER